

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN
AUTOMATIQUE

(INRIA)

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique

Décret N° 85-831 du 2 août 1985

Domaine de Voluceau – Rocquencourt

78153 Le Chesnay Cedex - FRANCE

Représenté par son Président, Monsieur Bernard LARROUTUROU
ci-après dénommé "l'INRIA"

d'une part,

ET

La **CONICYT**

Comission Nationale de la Recherche Scientifique et Technologique

Organisme Publique, Décentralisé, avec personnalité juridique et patrimoine propre,
à caractère Scientifique et Technologique,

Siège à Canada 308 – Providencia

Santiago – CHILI

Représentée par son Président, Monsieur Eric GOLES CHACC,
ci-après dénommée "la CONICYT"

Ci après désignés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »